



# **APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**

## **« EXPERIMENTATIONS PEDAGOGIQUES »**

### **Auprès des établissements d'enseignements agricoles**

#### **1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT**

La DGER souhaite mettre en place un processus de présélection et d'accompagnement des établissements candidats à l'appel à projets national concernant les expérimentations pédagogiques, conformément à la note de service DGER/SDPFE/2019-830 du 17-12-2019, relative au dispositif des expérimentations pédagogiques autorisées dans les établissements d'enseignement agricole par les autorités académiques dans le cadre des articles L811-8 et L813-2 du Code rural et de la pêche maritime.

Le présent appel à manifestation d'intérêt a donc pour objectif de sélectionner les intentions de projets pour la période 2020-2023.

**Le thème retenu pour ces expérimentations est : Evaluer sans notes**

A travers ce thème la DGER souhaite expérimenter un système d'apprentissage moins normatif afin de redonner confiance à des jeunes en difficulté scolaire, de permettre une modification profonde des pratiques pédagogiques des enseignants et de donner un statut positif à l'erreur.

Ces expérimentations ne peuvent toutefois pas déroger à la délivrance de notes pour les apprenants engagés dans des processus de sélection sur dossier ou de diplomation. C'est pourquoi les niveaux de classe de 3<sup>ème</sup> ainsi que les cycles terminaux du baccalauréat général et des baccalauréats technologiques et professionnels en sont exclus.

**L'appel à manifestation d'intérêt se fixe ainsi les objectifs suivants :**

- Proposer un cadre de réponse simplifié permettant au plus grand nombre d'établissements de candidater dans les temps impartis au sujet d'expérimentation proposé.
- Sélectionner les candidatures les plus pertinentes afin de les accompagner dans la rédaction de leur réponse à appel à projets ultérieure, avec l'aide du dispositif national d'appui.

#### **2. CAHIER DES CHARGES**

##### **Les bénéficiaires**

Tous les établissements et centres de formation de l'enseignement agricole sont éligibles au dépôt d'un dossier de candidature, à l'exception des établissements privés hors contrat.

##### **Les critères d'éligibilité**

Tous les projets qui contribuent soit au développement de nouvelles approches, soit à l'émergence de nouvelles compétences, soit à l'élargissement des partenariats entre acteurs et ont pour objet le développement de solutions innovantes sont éligibles.

## **Modalités de sélection**

Une commission de sélection des candidatures, composée de représentants de la DGER (SDPOFE) de l'inspection et du DNA sera chargée d'examiner les candidatures à la clôture de l'AMI. Les candidatures sélectionnées seront ensuite accompagnées pour construire plus finement leur projet d'expérimentation.

## **Les critères de sélection**

Le degré de maturation du projet soumis ne constituera pas un critère de sélection. Pour autant, le projet devra être présenté dans sa globalité, même s'il peut s'articuler en plusieurs phases qui seront à détailler sur la durée du projet.

### **Les propositions reçues seront appréciées sur :**

- Le caractère innovant lié à un résultat, une approche pédagogique.
- La composition de l'équipe impliquée dans le projet.
- Les bénéfices attendus de cette expérimentation pour les apprenants et pour l'équipe éducative et/ou pédagogique à court terme et moyen terme.
- La cohérence et la pertinence du partenariat escompté (s'il y a lieu).

## **Engagements des lauréats**

Les lauréats des appels à projets s'engagent à :

- Mettre en œuvre une démarche d'expérimentation dans le cadre imposé et pour la durée proposée.
- Partager leur expérience avec les autres acteurs engagés dans le programme d'expérimentation lors des sessions de formation, de retours d'expériences, des rencontres de l'innovation...
- Participer aux points de suivi et de valorisation du programme organisés par la DGER, l'inspection de l'enseignement agricole ou le dispositif national d'appui.
- Participer à l'évaluation finale du programme.

## **Les délais de dépôt des dossiers**

Les candidatures doivent être déposées sous forme électronique, impérativement avant la clôture de l'appel à manifestation d'intérêt, la date et l'heure de réception faisant foi, le 20 mars 2020 : 23h59 (heure de Paris), sur la plateforme demarches-simplifiees.fr :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ami-dger>

Pour toute question sur le contenu du dossier de candidature, vous pouvez contacter

[Bruno.vocanson@agriculture.gouv.fr](mailto:Bruno.vocanson@agriculture.gouv.fr)

[Nathalie.herault@agriculture.gouv.fr](mailto:Nathalie.herault@agriculture.gouv.fr)